

ARRETE N° 2022_DIR-Est_B88-066
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE MAIRE de la COMMUNE DE
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, en date du 28/10/2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2021-790 du 13/12/2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la demande de l'association organisatrice de la Montée historique du Ballon d'Alsace ;

VU l'avis favorable du District de Remiremont en date du 01 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 05 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la montée historique du Ballon d'Alsace implique la traversée d'une zone de travaux prévue du PR 31+190 au PR 31+820 et que la signalisation prévue pour ces travaux est également conforme à une utilisation dans le cadre d'une manifestation ;

CONSIDÉRANT que la distance de l'alternat devra, pour la durée spécifique de la manifestation (le 13 août 2022 de 6h00 à 20h00) être augmentée afin de couvrir la zone située entre le PR 31+280 et le PR 30+580 en vue de sécuriser les participants ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique à la manifestation prévue sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de cette manifestation et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Cette manifestation est prévue dans les conditions suivantes :

VOIE	RN 66	
Points Repères PR. et sens	Du PR 30+580 au PR 31+280 dans le sens Remiremont -> Mulhouse	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Manifestation sportive	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	Le 13 août 2022 de 6h00 à 20h00	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Alternat par piquet mobile géré par l'association	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DU : CEI de Saint Nabord	MISE EN PLACE PAR : CEI de Saint Nabord

Article 3

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
1	Le 13 août 2022 de 6h00 à 20h00	Du PR 31+280 au PR 30+580 dans les deux sens de circulation	Alternat par piquet mobile K10	<p style="text-align: center;">Sens Remiremont -> Mulhouse</p> <p>- Vitesse limitée à 30 km/h du PR 30+480 au PR 31+380</p> <p style="text-align: center;">Sens Mulhouse -> Remiremont</p> <p>- Vitesse limitée à 30 km/h du PR 31+380 au PR 30+480</p>

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES:

- **Contact DIR : Astreinte CEI Saint Nabord 06 63 36 95 97**
- **Forces de l'ordre concernées: Gendarmerie du Thillot**

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein de la commune de Saint-Maurice sur Moselle ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban.

Article 6

La signalisation de la manifestation sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation de la manifestation sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début de la manifestation mentionnée à l'article 2 et prendront fin conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective de la manifestation concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10

le secrétaire général de la Préfecture des Vosges,
le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
le commandant du groupement départemental des gendarmeries des Vosges,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- La commune de Saint-Maurice sur Moselle

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur départemental des Territoires des Vosges,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,

- Directeur départemental du Service d'Aide Médicale Urgente des Vosges,
- Responsable de la division exploitation de Besançon,
- Responsable du district de Remiremont,
- Responsable du Pôle Fonctionnel du district de Remiremont,
- Responsable du CEI de Saint Nabord,
- Responsable du bureau de circulation et sécurité routière de la DDT des Vosges

Fait à Besançon, le 07 juillet 2022

Le Maire de Saint Maurice sur Moselle,



Thierry RIGOLLET

Le Préfet,

Yves SEGUY

ARRETE N° 2022_DIR-Est_B88-066
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE MAIRE de la COMMUNE DE
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, en date du 28/10/2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2021-790 du 13/12/2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la demande de l'association organisatrice de la Montée historique du Ballon d'Alsace ;

VU l'avis favorable du District de Remiremont en date du 01 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 05 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la montée historique du Ballon d'Alsace implique la traversée d'une zone de travaux prévue du PR 31+190 au PR 31+820 et que la signalisation prévue pour ces travaux est également conforme à une utilisation dans le cadre d'une manifestation ;

CONSIDÉRANT que la distance de l'alternat devra, pour la durée spécifique de la manifestation (le 13 août 2022 de 6h00 à 20h00) être augmentée afin de couvrir la zone située entre le PR 31+280 et le PR 30+580 en vue de sécuriser les participants ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique à la manifestation prévue sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de cette manifestation et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Cette manifestation est prévue dans les conditions suivantes :

VOIE	RN 66	
Points Repères PR. et sens	Du PR 30+580 au PR 31+280 dans le sens Remiremont -> Mulhouse	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Manifestation sportive	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	Le 13 août 2022 de 6h00 à 20h00	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Alternat par piquet mobile géré par l'association	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DU : CEI de Saint Nabord	MISE EN PLACE PAR : CEI de Saint Nabord

Article 3

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
1	Le 13 août 2022 de 6h00 à 20h00	Du PR 31+280 au PR 30+580 dans les deux sens de circulation	Alternat par piquet mobile K10	<p style="text-align: center;">Sens Remiremont -> Mulhouse</p> <p>- Vitesse limitée à 30 km/h du PR 30+480 au PR 31+380</p> <p style="text-align: center;">Sens Mulhouse -> Remiremont</p> <p>- Vitesse limitée à 30 km/h du PR 31+380 au PR 30+480</p>

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES:

- **Contact DIR :** Astreinte CEI Saint Nabord 06 63 36 95 97
- **Forces de l'ordre concernées:** Gendarmerie du Thillot

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein de la commune de Saint-Maurice sur Moselle ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban.

Article 6

La signalisation de la manifestation sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SËTRA, CERTU).

La signalisation de la manifestation sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début de la manifestation mentionnée à l'article 2 et prendront fin conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective de la manifestation concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10

le secrétaire général de la Préfecture des Vosges,
le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
le commandant du groupement départemental des gendarmeries des Vosges,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- La commune de Saint-Maurice sur Moselle

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur départemental des Territoires des Vosges,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,

- Directeur départemental du Service d'Aide Médicale Urgente des Vosges,
- Responsable de la division exploitation de Besançon,
- Responsable du district de Remiremont,
- Responsable du Pôle Fonctionnel du district de Remiremont,
- Responsable du CEI de Saint Nabord,
- Responsable du bureau de circulation et sécurité routière de la DDT des Vosges

Fait à Besançon, le 07 juillet 2022

Le Maire de Saint Maurice sur Moselle,



Thierry RIGOLLET

Le Préfet,

Yves SEGUY

